

**COMMUNE DE MEZIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers en exercice : 13****Présents : 9****Pouvoirs : 3****POUR : 10**

L'an deux mille dix-neuf, le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Mézin, dûment convoqué le 07 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire.

*Présents* : Monsieur Jacques LAMBERT, Madame Dominique BOTTÉON, Monsieur Pascal DE BRITO, Madame Patricia DUBOUCH, Madame Brigitte PULICANI, Madame Mary GRAHAME-LUCAS, Monsieur Yves ALEXANDRE, Monsieur Bernard DULHOSTE, Monsieur Jean-Michel MANABERA.

*Excusés* : Monsieur Alain VILLA donne pouvoir à Monsieur Jacques LAMBERT, Madame Mélanie DASTE donne pouvoir à Madame Dominique BOTTÉON, Monsieur Julien CHAPOLARD donne pouvoir à Monsieur Pascal DE BRITO.

*Absente* : Madame Christiane DUCOUSSO.

*Secrétaire de Séance* : Madame Dominique BOTTÉON.

**DEL 12/2019****Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonction des élus locaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la population totale de la Commune de Mézin est comprise entre 1000 et 3499 habitants, Considérant que pour une commune dont la population est comprise en 1000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant, en outre, qu'une majoration de 15 % est appliquée à l'indemnité de fonction du Maire en raison de la qualité de chef-lieu de canton que possédait la commune avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise en 1000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé, de droit, à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une voix contre (Monsieur Jean-Michel MANABERA), une abstention (Monsieur Yves ALEXANDRE) et 10 voix pour, DÉCIDE :**

- **DE FIXER** les taux des indemnités de fonction suivants :
  - Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, avec une majoration de 15% compte tenu du fait que la commune de Mézin avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015,
  - Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jacques LAMBERT

